



Annexe 5 - Procédure de recrutement des postes profilés – Avril 2026

- ✓ **RECRUTEMENT** : l'attribution de ces postes sera hors barème et en fonction du rang de classement retenu.

Postes ne relevant pas de l'ASH

ENTRETIEN AU SEIN DES CIRCONSCRIPTIONS : CPC – FAEX - IAI

IEN ACOUA : ce.9760383m@ac-mayotte.fr
IEN BANDRABOUA : ien.bandraboua@ac-mayotte.fr
IEN BANDRELE : ce.9760493g@ac-mayotte.fr
IEN BOUENI : ce.9760384n@ac-mayotte.fr
IEN DEMBENI : ien.dembeni@ac-mayotte.fr
IEN DZAOUZDI : ien.dzaoudzi@ac-mayotte.fr
IEN KOUNGOU NORD : ce.9760492f@ac-mayotte.fr
IEN KOUNGOU SUD : ien.koungou-sud@ac-mayotte.fr
IEN MAMOUDZOU CENTRE : ien.mamoudzou-centre@ac-mayotte.fr
IEN MAMOUDZOU NORD : ien.mamoudzou-nord@ac-mayotte.fr
IEN MAMOUDZOU SUD : ien.mamoudzou-sud@ac-mayotte.fr
IEN SADA : ien.sada@ac-mayotte.fr
IEN TSINGONI : ien.tsingoni@ac-mayotte.fr

- **Conseiller pédagogique rattaché à une circonscription (CPC)**

Les postes de conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) seront attribués de préférence aux enseignants titulaires du CAFIPEMF. Les CPC titulaires du CAFIPEMF seront nommés à titre définitif. Les CPC **non titulaires du CAFIPEMF** seront nommés à **titre provisoire**. Les postes de CPC seront attribués après candidature et entretien devant une commission de postes à profil.

- **Fonction Administrative Exceptionnelle (FAEX) rattachés dans les écoles**

Ces postes de FAEX sont placés sous l'autorité d'un IEN CCPD et sous la responsabilité du directeur d'école. Les nouveaux candidats seront convoqués devant la commission académique. Les enseignants **ayant déjà bénéficié d'un avis favorable** lors d'une précédente commission en **2025** n'auront plus à être auditionnés. Ils pourront être affectés après l'avis de l'inspecteur de circonscription concernée.

- **Enseignant Référent pour les Usagers du Numérique (ERUN) [IAI]**

Les postes ERUN seront attribués après candidature et entretien devant une commission académique de postes à profil.

Ces entretiens se dérouleront dans les circonscriptions des postes sollicités.

ENTRETIEN AU CASNAV (casnav@ac-mayotte.fr)

- Enseignant français langue seconde (FLS-UPE2A) 1^{er} degré

Les postes UPE2A 1D seront attribués après candidature et entretien devant une commission de postes à profil par le CASNAV. **La certification complémentaire est requise pour être affecté à titre définitif** et les enseignants **non titulaires de la certification** seront nommés **à titre provisoire en qualité de faisant fonction**.

Les enseignants **ayant déjà bénéficié d'un avis favorable** lors d'une précédente commission en **2025** n'auront plus à être auditionnés. Ils pourront être affectés après l'avis du responsable en charge des postes UPE2A 1^{er} Degré.

ENTRETIEN AU RECTORAT – ADASEN (mvt1d@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr / secretariat.ia-daasen1d@ac-mayotte.fr)

- Conseiller pédagogique départemental « Enseignement et numérique »
- Conseiller pédagogique départemental « EPS »
- Conseiller pédagogique départemental « LVE »
- Conseiller pédagogique départemental « Sciences, technologie et EDD »
- Conseiller pédagogique départemental « Enseignement en Maternelle »
- Conseiller pédagogique départemental « Français »
- Conseiller pédagogique départemental « Mathématiques »
- Conseiller pédagogique départemental « Education Prioritaire – PEDT »
- Conseiller pédagogique départemental « Suivi et Formations des FOCO, PES, MAT, Contractuels »
- Conseiller pédagogique départemental « EAC »
- Conseiller pédagogique départemental « ADASEN »
- Poste de chargé de mission climat scolaire et EMC

Les postes de conseillers pédagogiques départementaux (CPD) seront attribués aux enseignants titulaires du CAFIPEMF après candidature et entretien devant une commission académique de postes à profil. Pour certains postes, **une spécialisation est requise pour être affecté à titre définitif**. Il s'agit des postes suivants :

- Conseiller pédagogique départemental « Enseignement et numérique »
- Conseiller pédagogique départemental « EPS »
- Conseiller pédagogique départemental « LVE »
- Conseiller pédagogique départemental « Sciences, technologie et EDD »
- Conseiller pédagogique départemental « Enseignement en Maternelle »
- Conseiller pédagogique départemental « EAC »

Les CPD **non titulaires du CAFIPEMF** et ne détenant pas **la spécialisation requise** pour les postes cités plus haut seront nommés **à titre provisoire en qualité de faisant fonction** après candidature et entretien devant une commission académique des postes à profil.



L'ensemble des supports CPD sont créés avec la nature du support CPC. Il ne nous a pas été possible de pouvoir les différencier techniquement les différents postes de CPD cités plus haut. Seul, celui de **CPD EPS** qui a pu être créé avec le support CPD. Aussi, il est important de mentionner sur la lettre de motivation le type de CPD pour lequel, l'enseignant (e) fait acte de candidature.

La répartition des postes se fait par Réseaux d'Education Prioritaire (ou par collège). Pour les 4 postes intitulés « Coordonnateur REP Dzoumogné », « Coordonnateur REP Dembéné », « Coordonnateur REP Kwalé » et « Coordonnateur REP Ouangani », un coordonnateur sera affecté par Réseau.

- **Coordonnateur collèges en progrès**

CIRCONSCRIPTION	COLLEGES	QUOTITE DU SUPPORT
BANDRABOUA/KOUNGOU NORD	DZOUMOGNE	100%
DEMBENI	DEMBENI	100%
MAMOUDZOU SUD/MAMOUDZOU CENTRE	KWALE	100%
TSINGONI	OUANGANI	100%

- **Coordonnateur réseau circonscription/établissement du 1^{er} et 2nd degré**

CIRCONSCRIPTION	COLLEGES	QUOTITE DU SUPPORT
ACOUA/BANDRABOUA	MTSANGAMOUI/MTSAMBORO	100%
BOUENI	BOUENI/TSIMKOURA	100%
BANDRELE	KANI-KELI/BANDRELE	100%
KOUNGOU NORD/KOUNGOU SUD	KOUNGOU/MAJICAVO	100%
MAMOUDZOU NORD	KAWENI 1/KAWENI 2	100%
MAMOUDZOU NORD/ MAMOUDZOU CENTRE	M'GOMBANI (50%)	100%
TSINGONI	TSINGONI (50%)	
MAMOUDZOU CENTRE/MAMOUDZOU SUD	DOUJANI/PASSAMAINTY	100%
DZAOUDZI	PAMANDZI/LABATTOIR	100%
SADA/CHICONI	SADA	100%

Ces postes de coordonnateur ci-dessus seront attribués **avec affectation définitive** après **avis favorable de la commission.**